



REGLEMENT DE L'ALPINE CHALLENGE

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 The Alpine Challenge Club
CP 301
CH - 1224 Chêne Bougeries

Organise les 22,23 et 24 juin 2012 un rallye historique de régularité pour voitures anciennes, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire, Il est conforme aux dispositions générales de la F.I.A. et respecte les dispositions de la Loi suisse sur la Circulation Routière (LCR)

1.2 Secrétariat

Adresse postale : CP 301
1224 Chêne Bougeries
Tel +41 22 348 26 26
Fax +41 22 348 08 75
Email : info@alpinechallenge.ch

1.3 Responsables de la manifestation

Président d'honneur, **Roger Rey**
Directeur de la manifestation, **Didier Barthe**
Directeur adjoint, **Luc Pfenninger**
Secrétaire du comité d'organisation, **Micheline Lanthmann**
Responsable étranger, **David Churchill**
Responsable Suisse Alémanique, **Erwin Steiner**
Responsable Technique, **Peter Rothen**
Responsable media, **Floriane Pfenninger**

1.4 Description de la manifestation.

Rallye de régularité dont le roadbook est conçu en fléché, métré. L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à **50 KM/H**

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 1^{er} septembre 2011
- Clôture des inscriptions: le 31 mars 2012 à minuit
- Accueil des participants: le 21 juin 2012 dès 16 Heures.
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 21 juin 2012 dès 16 heures.
- Départ de la 1 ère voiture le: 22 juin 2012. Heure. .10h00
- La manifestation se décompose en 6 étapes.
- Chaque étape peut se décomposer en plusieurs secteurs.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes, de plus de 30 ans, régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1982. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 50

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-



dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives. Ils peuvent aussi accepter des véhicules plus récent mais entrant dans l'esprit de la manifestation. Si au moins 10 concurrents en font la demande une catégorie voitures de sport young timer (jusqu'à 1997) pourra être constituée et courra à part.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA/ PTH/HRCP, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants:

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec la LCR
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité, de feux de détresse (si le véhicule en est pourvu)
- Pour les véhicules pourvus à l'origine, ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1 septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- De deux gilets réfléchissants de sécurité
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la LCR

Le départ sera refusé aux véhicules dont:

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- La plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- Le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- Les pneus sont de type "racing" (sans sculpture)
- Le nombre de phares additionnels (max 55 watt/phare) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- Le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.



Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4. EQUIPEMENT DES VEHICULES

Un seul appareil de mesure de distance mécanique supplémentaire pourra être éventuellement autorisé.

Les appareils servant à mesurer la distance (tripmaster, etc ..) doivent avoir un système mécanique et doivent être accouplés au câble kilométrique ou à une roue à l'exception d'un câble de courant pour l'éclairage

Tout système informatique, programmable ou pas, relié ou pas à la voiture est strictement interdit.

(Dans le cas ou aucun appareil de mesure de distance mécanique supplémentaire ne serait autorisé, il appartiendra à l'organisateur de pourvoir à l'occultation de l'affichage, ou au démontage de cet instrument.)

ARTICLE 4: DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect de la LCR et sans entrave à la circulation routière.

Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants, et le contrôle de la vitesse observée est davantage un élément de sécurité qu'un critère sportif.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un road book.

4.1. PLAQUES - NUMEROS - DEPART - CARNET DE CONTROLE,

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée moins 3 minutes, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. article 7).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3.)
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions de la LCR et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.



Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits). Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique seront réclamés au participant.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un W se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

4.3.1. Mise en place des postes de contrôles:

- Ouverture des postes de contrôles: **30 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôles: **30 minutes** après l'heure idéale du dernier concurrent.

4.3.2. Contrôles Horaires (CH) :

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h.

Les temps sont relevés en Heures et Minutes.

A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

- **HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP)** : l'heure officielle est donnée par l'organisation qui dispose d'horloges radio-contrôlées.

Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire:

- pour une HIP à 11 h 30' 00", vous devez pointer entre 11 h 30' 00 " et 11 h 30' 59" .

- pour une HIP à 11 h 30' 40", vous devez pointer entre 11 h 30' 40" et 11 h 31 ' 39" .

(Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur: L 'heure d'arrivée réelle à un CH servira au calcul de l'heure de départ du secteur suivant , à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur.

Dans certains cas (par ex. en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.)

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés:

- **ENTREE DE ZONE**: Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en

évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.

Un panneau de COULEUR JAUNE (annonce le rouge), installé 50 à 150 m avant la table de

pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité,





• **ZONE DE POINTAGE:** un panneau de COULEUR ROUGE (arrêt absolu), installé auprès

de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. *article 7.3*)



4.3.3. Contrôles de Régularité (CR) :

Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ces points sont secrets

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire

4.3.4. Contrôles de Passage (CP) :

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit:

• de CP Humains matérialisés par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

• de CP Non Humains matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur le bord droit de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations. En règle général les Contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre -eux soient mentionnés dans le roadbook.



4.3.5. Contrôles de Vitesse: Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, que par la police ou la gendarmerie.

4.3.6. Secteurs de liaison:

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité:

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) , ou simples lieux de regroupement, et faisant l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci:

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 6 : ASSURANCES



Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents

ARTICLE 7 : PENALISATIONS - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Il pourra être établi un classement général et/ou par catégories.

7.1. CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2. COEFFICIENT D'ANCIENNETE.

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple: pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

7.3. PENALISATIONS.

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent:

- Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire(CH) 20 points
- Par minute de RETARD à un contrôle horaire(CH) 10 points
- Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité(CR) 2 points
- Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité(CR).. ... 1 point
- Par contrôle : CP Humain - CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 30 points
- Par contrôle : CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 50 points
- Par contrôle : CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé.. 15 points
- ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ 50 points
- ABSENCE de carnet de bord 15 points x nombre de CP manquants

Il ne sera pas comptabilisé plus de 120 point pour un retard et 240 point pour de l'avance

7.4. EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road-book.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

1ère INFRACTION: 50 POINTS de PENALISATION.



2^{ème} INFRACTION: 100 POINTS de PENALISATION.

3^{ème} INFRACTION: EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse

7.5. SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc ..
- Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits: cf. article 3.4
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8: APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1. COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2. DEPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3. ASSISTANCE

(Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.)

ARTICLE 9: ENGAGEMENT

9.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser au secrétariat du club (Voir Art 1.2)

9.2. Le nombre maximum des engagés est fixé à .50 équipages

9.3. Clôture des inscriptions le 31 mars 2012.

9.4. Le montant des droits d'engagement est fixé à CHF 1'600.-

Les engagements doivent être impérativement accompagnés d'un règlement de CHF 400 payable par BVR, chèque ou tout autre moyen adéquat

Le solde de CHF 1200.- devra être versé au plus tard le 30 avril 2011



Pour tout retrait avant le 31 mars 2011 la totalité des 400.- sera remboursée moins CHF 80.- pour frais administratifs

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme CHF 80 restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés si le retrait a lieu plus de 30 jours avant le départ

Pour un retrait 20 à 30 jours avant le départ 70% de l'engagement seront remboursés

Pour un retrait 10 à 19 jours avant le départ 50% de l'engagement seront remboursés

Pour un retrait moins de 10 jours avant le départ aucun remboursement

9.7. Les droits d'engagement couvrent:

- Les plaques de l'événement.
- Le carnet de route.
- Un jeu de numéros de porte.
- Trophées et souvenirs.
- Les repas et le logement.

9.8. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer sa demande de participation à l'organisation.

Chêne, août 2011